



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
5 janvier 2005

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**
Première réunion
Punta del Este (Uruguay), 2-6 mai 2005
Point 6 b) i) de l'ordre du jour provisoire *

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou
décision : mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant
d'une production non intentionnelle : directives sur les meilleures
techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales**

**Rapport des coprésidents du Groupe d'experts sur les meilleures
techniques disponibles et les meilleures pratiques
environnementales ****

Note du secrétariat

1. Les alinéas d) et e) de l'article 5 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants contiennent la disposition suivante :

« ... Pour l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, les Parties devraient tenir compte des directives générales sur les mesures de prévention et de réduction des rejets figurant à l'annexe C [de la Convention] ainsi que des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales qui seront adoptées par décision de la Conférence des Parties ».

2. La Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Stockholm, qui s'est tenue à Stockholm les 22 et 23 mai 2001, a invité le Comité de négociation intergouvernemental :

« ... à faire porter ses efforts au cours de la période transitoire sur les activités prescrites ou préconisées par la Convention qui faciliteront l'entrée en vigueur rapide de la Convention et son application efficace après son entrée en vigueur, notamment, aux fins de leur examen par la Conférence des Parties, l'élaboration » entre autres des « directives sur les meilleures techniques disponibles » (UNEP/POPS/CONF/4, appendice I, résolution 1, par. 4).

* UNEP/POPS/COP.1/1.

** Convention de Stockholm, article 5 et annexe C; Acte final de la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Stockholm, 22 et 23 mai 2001 (UNEP/POPS/CONF/4), appendice I, résolution 1, par. 4 et 7; Rapport du Comité de négociation intergouvernemental sur les travaux de sa sixième session (UNEP/POPS/INC.6/22), par. 75 et annexe VII.

3. La Conférence a également décidé que le Comité élaborerait des directives provisoires sur les meilleures pratiques environnementales visées par les dispositions de l'article 5, à présenter pour examen à la Conférence des Parties une fois la Convention entrée en vigueur (ibid., par. 7).
4. Conformément aux dispositions susmentionnées, le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants a adopté, lors de sa sixième session tenue du 17 au 21 juin 2002 à Genève, le mandat du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales (voir le paragraphe 75 et l'annexe VII du rapport de cette session, document UNEP/POPS/INC.6/22).
5. Le Groupe d'experts s'est réuni du 10 au 14 mars 2003 au Research Triangle Park, en Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique) (rapport de la première session, document UNEP/POPS/INC.7/6), du 8 au 12 décembre 2003 à Villarrica (Chili) (rapport de la deuxième session, document UNEP/POPS/EGB.2/3) et du 11 au 16 octobre 2004 à Tokyo (rapport de la troisième session, document UNEP/POPS/EGB.3/3).
6. A sa troisième session, le Groupe d'experts a achevé ses travaux relatifs à l'élaboration d'un projet de directives sur les meilleures techniques disponibles et d'orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales et a décidé de le transmettre à la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants pour examen et adoption éventuelle à sa première réunion. Les directives et les orientations provisoires figurent dans le document UNEP/POPS/COP.1/INF/7.
7. Aux termes de l'alinéa c) de la section XII du mandat du Groupe d'experts :
« Le Groupe d'experts présentera son rapport sur les directives et les orientations provisoires pour examen par la Conférence des Parties une fois la Convention entrée en vigueur ».
8. Conformément à cette disposition, un rapport sur les directives et les orientations provisoires a été établi par les coprésidents au nom du Groupe d'experts et il est reproduit dans l'annexe à la présente note.

Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre

9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
 - a) Examiner le rapport des coprésidents du Groupe d'experts reproduit dans l'annexe à la présente note ainsi que le projet de directives sur les meilleures techniques disponibles et d'orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales qui figure dans le document UNEP/POPS/COP.1/INF/7;
 - b) Déterminer les travaux supplémentaires à entreprendre sur le projet de directives et d'orientations provisoires et définir les modalités d'exécution de ces travaux;
 - c) Adopter, en y apportant éventuellement des amendements, le projet de directives et d'orientations provisoires pour utilisation immédiate par les Parties en attendant l'évolution de la situation;
 - d) Définir les modalités à suivre pour actualiser régulièrement les directives et les orientations provisoires.

Annexe

Rapport des coprésidents du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales à la première réunion de la Conférence des Parties

1. Le Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales a été créé par le Comité de négociation intergouvernemental de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à sa sixième session, tenue du 17 au 21 juin 2002 à Genève. Ainsi qu'il était indiqué dans son mandat (UNEP/POPS/INC.6/22, annexe VII), le Groupe d'experts était chargé :

« ... d'élaborer des directives sur les meilleures techniques et des orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales visées par les dispositions de l'article 5, pour examen par la Conférence des Parties une fois la Convention entrée en vigueur. »
2. Le Groupe d'experts a tenu trois sessions, respectivement du 10 au 14 mars 2003, au Research Triangle Park, en Caroline du Nord (États-Unis d'Amérique), du 8 au 12 décembre 2003 à Villarrica (Chili), et du 11 au 16 octobre 2004 à Tokyo. Lors de sa première session, il a approuvé la structure générale du document et les grandes lignes des directives pour chaque source et il a nommé des coordonnateurs pour l'élaboration de projets de directives particulières concernant plusieurs des catégories de sources énumérées dans les parties II et III de l'annexe C de la Convention de Stockholm pour examen à sa deuxième session. Lors de cette dernière, le Groupe d'experts a examiné les projets de directives particulières établis pour examen à cette session et a approuvé un calendrier pour l'achèvement d'un projet complet de directives et d'orientations pour examen à sa troisième session. Il a prié le secrétariat d'engager un éditeur technique expérimenté pour aider notamment à harmoniser le style et le contenu des directives et des orientations.
3. Conformément au calendrier susmentionné, les coordonnateurs désignés au sein du Groupe d'experts ont communiqué des projets de sections des directives et des orientations au secrétariat, qui a distribué les sections qu'il avait reçues le 16 avril 2004 aux correspondants de la Convention de Stockholm, aux chefs de délégation à la septième session du Comité de négociation intergouvernemental et à d'autres. Les projets de sections ont été mis à la disposition du public sur le site Web de la Convention (www.pops.int). Le secrétariat a demandé que les observations éventuelles sur ces projets lui soient communiquées le 16 juin 2004 au plus tard. Compte tenu des observations reçues, les coordonnateurs ont révisé les projets de leurs sections et ont présenté les versions révisées au secrétariat, qui a compilé toutes les sections pour constituer les premiers projets complets des directives et des orientations, lesquels ont été distribués le 29 juillet 2004.
4. À sa troisième session, le Groupe d'experts a examiné les premiers projets complets des directives et des orientations et a adopté des amendements. Il a approuvé les directives et les orientations et a décidé de les transmettre à la Conférence des Parties pour examen et adoption éventuelle, tout en notant que pour nombre des catégories de sources particulières les projets concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales étaient complets et très avancés, mais que pour d'autres des travaux supplémentaires étaient nécessaires¹. Le Groupe d'experts est convenu de recommander que la Conférence des Parties adopte le projet de directives et d'orientations à titre provisoire en attendant l'achèvement des travaux supplémentaires (voir le paragraphe 7 ci-après). Les directives et orientations ont été éditées après la session afin d'en harmoniser le style et le contenu par l'éditeur que le secrétariat avait engagé à cette fin. La version finale éditée a ensuite été approuvée par les coprésidents le 13 décembre 2004.
5. Le Groupe d'experts est convenu que son rapport à la Conférence des Parties devrait tenir compte des préoccupations des pays en développement à propos des incidences socio-économiques de l'application des meilleures techniques disponibles ainsi que de leur manque de moyens à cette fin, de la nécessité concomitante d'une assistance technique et financière ainsi que de la nécessité de poursuivre les travaux d'élaboration des directives. En ce qui concerne les préoccupations des pays en développement, le Groupe d'experts a décidé de recommander à la Conférence des Parties qu'elle envisage de fournir un soutien spécial à ces pays. Le Groupe d'experts a aussi pris note des préoccupations particulières des pays africains à propos du manque de capacités en matière de gestion des déchets et convenu d'appeler l'attention sur ces préoccupations afin que la Conférence des Parties les examine d'urgence.

¹

UNEP/POPS/EGB.3/3, par. 58.

6. Le Groupe d'experts a décidé de recommander que la Conférence des Parties examine comment actualiser les directives et les orientations à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles et que des problèmes connexes se font jour.
7. Au cours de ses délibérations, des membres du Groupe d'experts ont recensé un certain nombre de domaines dans lesquels des travaux supplémentaires pourraient améliorer la qualité et l'utilité du projet de directives et d'orientations. Leurs suggestions figurent dans l'appendice au présent rapport.

Appendice

Questions méritant de faire l'objet de travaux supplémentaires

Centre d'échange d'informations/répertoire

1. Définir un mandat et apporter une contribution pour un répertoire sur les solutions de remplacement devant être établi par le secrétariat de la Convention de Stockholm, qui recenserait les procédés, les techniques et les pratiques disponibles évitant la formation et le rejet de polluants organiques persistants produits involontairement.
2. Définir un mandat pour l'élaboration d'orientations/directives sur la substitution au titre de l'alinéa c) de l'article 5 de la Convention de Stockholm et commencer à les élaborer sous la coordination du secrétariat de la Convention en y incluant des informations à la fois sur les matériels modifiés ou de remplacement et sur les produits et procédés permettant d'éviter la formation et le rejet de substances chimiques inscrites à l'annexe C.
3. Concevoir et élaborer des éléments d'information pour un centre d'échange d'informations sur les meilleures techniques disponibles, qui comporteraient des renseignements sur les normes, directives et lois nationales et internationales pertinentes.

Besoins particuliers des pays en développement

4. Adapter les directives sur les meilleures techniques disponibles/meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE) aux réalités des pays en développement en général et de l'Afrique en particulier, et notamment les directives concernant le brûlage à l'air libre et l'incinération des déchets.
5. Analyser les résultats donnés par les directives sur les MTD/MPE, et notamment leur faisabilité technique et leur rapport coût-efficacité, en accordant une attention particulière aux pays en développement.
6. Veiller à ce que des ressources financières soient prévues très tôt aux fins de la fourniture d'une assistance aux pays en développement Parties à la Convention de Stockholm pour le développement des capacités et la formation institutionnelle dans le domaine de l'élimination des déchets médicaux.
7. Aux fins des plans nationaux de mise en œuvre établis au titre de la Convention de Stockholm, il conviendrait d'utiliser les directives et orientations concernant les MTD/MPE comme document de référence pour l'évaluation des besoins en ce qui concerne les MTD/MPE.

Document d'orientation

8. Actualiser le document sur les MTD/MPE selon que de besoin, en mettant notamment l'accent sur la faisabilité des technologies naissantes, les effets d'un milieu à l'autre et les valeurs d'émission réalisées.
9. Réviser/achever l'examen des solutions de remplacement dans la section consacrée aux sources : suivant le texte final relatif à chacune d'elles, réviser et actualiser ou compléter les informations sur les solutions de remplacement appropriées.
10. Définir et rédiger des documents sur les MTD/MPE pour des catégories de sources supplémentaires au titre de l'annexe C. Une liste préliminaire des catégories de sources supplémentaires à envisager pour des travaux futurs pourrait comprendre les fonderies de métaux ferreux et non ferreux (y compris les cubilots à vent chaud et à vent froid), les procédés de reformage catalytique dans le secteur du raffinage du pétrole et la chloration de l'eau de boisson.
11. Examiner les options offertes pour empêcher la formation et le rejet involontaires de polluants organiques persistants dans un contexte environnemental intégré afin de déterminer celles qui sont viables.
12. Poursuivre les travaux sur les solutions de remplacement à l'incinération et recueillir des informations sur les gaz de torchères.
13. Tester, vérifier et démontrer les solutions de remplacement aux méthodes d'élimination des déchets recensés.
14. Etablir des critères pour l'évaluation des solutions de remplacement.

Limites/objectifs en matière d'émissions

15. Actualiser les limites d'émission en fonction des nouvelles technologies à prendre en considération pour chaque source.
16. Etablir des limites/objectifs réalistes en ce qui concerne les rejets de polluants organiques persistants produits involontairement pour toutes les catégories de sources d'effluents et de déchets solides.

Surveillance

17. Surveiller la formation et le rejet d'hexachlorobenzène (HCB) et de polychlorobiphényles (PCB) en tant que polluants organiques persistants produits involontairement à partir des sources et élaborer un nouvel outil pour l'identification et la quantification de la formation et du rejet non intentionnels de ces substances chimiques.
18. Fournir des méthodologies détaillées pour la surveillance des catégories de sources prioritaires, les essais les concernant et la communication d'informations à leur sujet, en particulier l'incinération des déchets, la fabrication du ciment et des métaux et la production de pâtes et papiers.
19. Définir des prescriptions, des méthodes et des niveaux de surveillance des émissions pour les dioxines (PCDD), les furanes (PCDF), le HCB et les PCB dans le cas des sources d'émission non contrôlées et des émissions fugitives comme celles qui résultent par exemple de la combustion résidentielle et du brûlage à l'air libre.

Politique générale

20. Elaborer des recommandations à l'intention des pays qui ont besoin d'un appui pour intégrer les questions relatives aux MTD/MPE dans leurs stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté.
-